



ACCORD PARTENARIAL REGIONAL

ENTRE

**FRANCE TRAVAIL GUADELOUPE ET ILES
DU NORD**

ET

PRISM'EMPLOI GUADELOUPE



CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'opérateur France Travail, établissement public administratif, représenté par **Monsieur Fabrice Marie Rose Directeur régional de France Travail Guadeloupe et Iles du Nord** dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité à la direction régionale de France Travail, parc d'activités Antillopole, Bâtiments 1 et 2, 97139 ABYMES ;

Siret : 130 005 481 24556

Ci-après dénommé « France Travail Guadeloupe et Iles du Nord » d'une part,

ET,

Prism'emploi Guadeloupe, (Professionnels de l'intérim et du recrutement de Guadeloupe), représenté par **Madame Ena Romney, sa Présidente régionale**, dûment habilitée à cet effet, domicilié 7 rue Mariotte, 75017 PARIS ;

Siret : 419 706 320 00027

Ci-après dénommé « Prism'emploi Guadeloupe » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6, L.5312-10 et R. 5312-1 à R. 5312-5-2 ;

Vu l'accord cadre national entre France Travail et Prism'emploi du 4 mars 2025 ;

I. Préambule

La collaboration existante entre France Travail Guadeloupe et Prism'emploi Guadeloupe s'inscrit dans la durée.

Le précédent accord-cadre régional signé le 30 novembre 2022 a permis de renforcer la collaboration notamment par la mise en place d'actions et d'évènements autour du recrutement et d'interconnaissances sur les offres de service réunissant les représentants des agences France Travail et des agences d'emploi de Guadeloupe.

Durant le dernier trimestre 2024, le **nombre d'offres d'emploi collectées par France Travail**, a augmenté de 5,9% sur un an ainsi que le nombre d'offres durables (6 mois et plus), en hausse de 9,5%, illustrant ainsi une amélioration des indicateurs économiques en Guadeloupe (*Source Deets : note de conjoncture 4^{ème} trimestre*).

Toutefois le nombre d'offres non durables (durée inférieure à 6 mois) a augmenté de 1,7% et le nombre total d'offres d'emploi enregistrées par France Travail en 2024 s'établit à 10 544 en Guadeloupe soit une baisse de 3,5 %

L'emploi intérimaire a, quant à lui, augmenté de 1,9% pour atteindre 2 464 salariés au quatrième trimestre 2024.

L'enquête Besoins de main d'œuvre met en lumière 14 324 projets de recrutement pour 2025. Bien que cela représente une baisse de 12 % par rapport à 2024, les acteurs de l'emploi poursuivent leurs efforts au bénéfice des demandeurs d'emploi et des entreprises.

En décidant conjointement de renouveler cet accord, les deux parties réaffirment leurs ambitions partagées autour du plein emploi, leur volonté commune d'agir ensemble et ce, en faveur des publics cibles des politiques publiques tels que les bénéficiaires du RSA, les jeunes, les séniors, les personnes en situation de handicap et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Les agences d'emploi sont des partenaires incontournables qui participent entre autres, à l'accélération du retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées grâce à un accompagnement renforcé.

Dans ce contexte, **France Travail Guadeloupe et Iles du Nord et Prism'emploi Guadeloupe** renforcent leur collaboration et la mobilisation de leurs ressources, dispositifs et expertises afin :

- D'améliorer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des salariés intérimaires
- De favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi
- De répondre aux besoins en recrutement des entreprises rencontrant des pénuries de compétences sur certains métiers.

Le présent accord s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle de l'accord cadre national signé entre France Travail et Prism'emploi le 4 mars 2025.

II. Les partenaires

Prism'emploi Guadeloupe

Prism'emploi Guadeloupe est l'organisation professionnelle, qui regroupe les professionnels du recrutement et de l'intérim de Guadeloupe. 16 agences d'emploi adhérentes sont présentes localement.

Quatre principales missions :

- Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi**

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- Représenter la profession**

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef.

- Informer les entreprises adhérentes**

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- Négocier les accords de la branche du travail temporaire**

Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

L'emploi intérimaire en Guadeloupe concentre 0,3% des effectifs intérimaires totaux. Les 5 premiers secteurs utilisateurs sont le BTP (35,1%), le commerce de détail (20,6%), les transports (7,5%), le commerce de gros (7,3%) et les services administratifs (5,6%).

France Travail Guadeloupe

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil

professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction d'appui auprès de ce réseau (article L.5312-1-II du code du travail).

France Travail Guadeloupe et Iles du Nord en quelques chiffres (source Dir.Performance)

France Travail Guadeloupe et Iles du Nord est composé d'une direction départementale, 3 directions territoriales déléguées (Basse Terre, Grande Terre et Iles du Nord) 16 agences et 700 collaborateurs.

- **284 Conseillers sont en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (à fin mai 2025)**
- **48 conseillers dédiés quotidiennement à l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de recrutements (à fin mars 2025)**
- **88% : Taux de recrutement suite à l'accompagnement de France Travail en 2024**
- **84,5 % Satisfaction des entreprises vis-à-vis des services de France Travail en 2024**
- **25 jours Délai moyen de satisfaction des offres en 2024**
- **488 Formations préalables à l'embauche (AFPR & POEI) financées en 2024**

III. Les enjeux du partenariat

France Travail Guadeloupe et îles du Nord et Prism'emploi Guadeloupe s'engagent avec la présente convention, tout en s'appuyant sur leurs ambitions partagées autour d'un retour vers le plein emploi, à poursuivre et à renforcer les actions déjà mises en œuvre dans le cadre des précédentes conventions au bénéfice des demandeurs d'emploi, des salariés intérimaires, des agences d'emploi.

Quatre enjeux principaux ont été conjointement identifiés :

- **Renforcer les synergies territoriales** entre leurs réseaux respectifs
- **Faire connaître et faciliter la mobilisation des services de recrutement de France Travail** auprès des adhérents de Prism'emploi Guadeloupe

- **Agir en faveur du retour à l'emploi** des demandeurs d'emploi notamment des publics cibles des politiques publiques (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, séniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA, etc.), des salariés intérimaires et sécuriser leur parcours professionnel.
- **Cœuvrer ensemble pour réduire la pénurie de compétences** notamment dans les secteurs en tension.

IV. Les axes de partenariat

Afin de répondre à ces enjeux, Prism'emploi Guadeloupe et France Travail Guadeloupe et îles du Nord ont identifié quatre principaux axes de partenariat visant à agir ensemble pour un retour vers le plein emploi des demandeurs d'emploi, et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi.

Ces axes de partenariat et les actions associées visent à faciliter la réalisation conjointe d'actions opérationnelles sur le territoire Guadeloupéen ainsi qu'à l'échelle des bassins d'emploi.

Axe 1 : Renforcer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et France Travail ;

Axe 2 : Favoriser la mobilisation des services de recrutement de France Travail ;

Axe 3 : Agir sur les offres difficiles à pourvoir notamment celles sur les secteurs en tension et les métiers émergents ;

Axe 4 : Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi.

* * *

1. **Renforcer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et France Travail**

1.1. Développer les contacts à la maille régionale

Pour initier et suivre la déclinaison opérationnelle de cette convention régionale dans chacun des réseaux des partenaires, France Travail Guadeloupe et îles du Nord et Prism'emploi Guadeloupe, faciliteront la mise en contact opérationnelle entre leurs réseaux respectifs (Cf. listes des contacts mis à jour en annexe).

1.2. Renforcer la connaissance des réseaux

France Travail Guadeloupe et îles du Nord et Prism'emploi Guadeloupe s'engagent respectivement à identifier les leviers appropriés pour apporter une réponse adaptée et ciblée aux besoins des agences d'emploi.

Pour atteindre cet objectif, France Travail Guadeloupe et îles du Nord s'engage à :

- Désigner un interlocuteur régional chargé de la déclinaison opérationnelle de l'accord
- Organiser au niveau régional des réunions d'échanges afin d'analyser ensemble les statistiques du marché du travail, les trajectoires des salariés intérimaires, les besoins du territoire (étude BMO)
- Encourager les temps d'échanges entre les conseillers France Travail et les agences d'emploi adhérentes en organisant des réunions d'information
- Poursuivre la participation du CROSE aux Visio « Les Jeudis de l'intérim et du recrutement » organisées, au niveau national, un jeudi par mois avec pour objectif de présenter un sujet phare de l'offre de service de France Travail.
- Mettre à disposition de Prism'emploi le calendrier semestriel des semaines thématiques réalisées en région par mail :
<https://www.francetravail.fr/actualites/semaines-thematiques.html>

Prism'emploi Guadeloupe s'engage à :

- Partager avec France Travail via l'organisation de visio ou autre le bilan de l'année écoulée des agences d'emploi (intérim, CDII et recrutement ...)
- Relayer auprès de ses adhérents :
Le calendrier semestriel des Visio « Les jeudis de l'intérim et du recrutement »,
Les invitations aux visios à destination de ses adhérents,
Les supports transmis par France Travail pour faire connaître son offre de service au plus grand nombre.

France Travail Guadeloupe et îles du Nord et Prism'emploi Guadeloupe collaborent pour mettre à disposition des ressources existantes sur l'Académie France Travail visant à favoriser le développement des connaissances des conseillers du réseau pour l'emploi sur le secteur l'intérim.

2. Favoriser la mobilisation des services de recrutement de France Travail

Il s'agit de mettre en place un accompagnement adapté pour répondre aux besoins en recrutement des agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Guadeloupe.

2.1 La publication des offres d'emploi

La publication des offres d'emploi est un levier important pour rendre visible la réalité du marché du travail Guadeloupéen, attirer des candidats et satisfaire les besoins de recrutement des adhérents de Prism'emploi Guadeloupe. Pour y parvenir :

Prism'emploi Guadeloupe s'engage à inciter ses adhérents :

- A déposer leurs offres d'emploi ouvertes au recrutement externe sur le site www.francetravail.fr via leurs espaces recruteurs afin de contribuer à la transparence du marché du travail et favoriser le placement des demandeurs d'emploi. Les offres sont vérifiées automatiquement et publiées sur <https://www.francetravail.fr/>; l'application « Mes offres » ainsi que des sites partenaires. En cas de non-conformité, l'agence d'emploi sera rappelée par son conseiller France Travail. Elle pourra suivre en toute autonomie ses offres et les candidatures dans son compte employeur.
- A créer une page employeur sur www.francetravail.fr afin de développer leur marque employeur et augmenter la visibilité de leurs offres.
- A informer les candidats demandeurs d'emploi reçus, de l'issue de leur candidature (acceptée ou refusée).
- A l'occasion de forums emploi, job-datings, à transmettre à France Travail le suivi des demandeurs d'emploi reçus orientés par France Travail

Pour faciliter la publication des offres d'emploi des adhérents de Prism'emploi Guadeloupe :

France Travail Guadeloupe et îles du Nord s'engage à :

- Présenter à l'API JTMO « Je Transfère Mes Offres » permettant à des employeurs Grands comptes la transmission automatique des offres vers France Travail, depuis leurs SIRH sans ressaisie via leur espace recruteur.
- Accompagner les adhérents de Prism'emploi Guadeloupe à la satisfaction de leurs besoins en recrutement par la mise en relation de profils de demandeurs d'emploi en adéquation avec l'offre proposée.

En parallèle, l'agence d'emploi informera le conseiller France Travail Guadeloupe et îles du Nord de la suite donnée à la candidature du demandeur d'emploi afin de lui permettre de réaliser la mise à jour du dossier du candidat selon les modalités arrêtées au niveau local entre le conseiller France Travail et le chargé de recrutement de l'agence d'emploi.

2.2 Contact direct sans offre d'emploi

Lorsque la durée d'une mission d'intérim à proposer à un candidat est non seulement courte mais revêt un caractère d'urgence, il est fortement conseillé aux agences d'emploi d'accéder directement à la Banque de profils, accessible 24h/24 et 7j/7, via son espace employeur sur www.francetravail.fr pour contacter en direct des demandeurs d'emploi sans même déposer d'offre d'emploi.

France Travail Guadeloupe et îles du Nord s'engage : à mobiliser la promotion de profil pour faciliter la réponse aux besoins sans dépôt d'offre.

Prism'emploi Guadeloupe s'engage : à inciter ses adhérents à mobiliser la banque de profils de France Travail autant que nécessaire afin d'effectuer des propositions d'offres d'emploi quelle que soit la durée et à repérer des profils pouvant correspondre aux attentes de leurs entreprises clientes.

3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir notamment celles sur les secteurs en tension et les métiers émergents

Pour répondre aux difficultés de recrutement et aux pénuries de compétences, France Travail Guadeloupe et îles du Nord se mobilise, adapte son approche à chaque besoin de recrutement, en s'appuyant notamment sur l'expertise de son réseau de conseillers dédiés entreprise pour anticiper les besoins de recrutement, élargir le sourcing et accompagner les candidats demandeurs d'emploi, considérés comme prioritaires par les politiques publiques de l'emploi : jeunes, travailleurs en situation de handicap, demandeurs d'emploi de longue durée, séniors, bénéficiaires du RSA...

3.1 Mobiliser les outils et services de France Travail Pro les plus adaptés au regard du besoin

Prism'emploi Guadeloupe s'engage à inciter ses adhérents à :

- Recourir au dispositif **d'immersion professionnelle (PMSMP)** en accueillant des personnes en recherche d'emploi en amont d'un recrutement, pour faire connaître les métiers sur lesquels ils recrutent ou encore pour permettre au candidat de valider son projet professionnel en situation réelle.
- Cette action visera également à promouvoir le recours **au site <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>** auprès de leurs entreprises clientes afin de leur permettre de se référencer en tant qu'entreprise accueillante.
- **Mobiliser la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) et les ateliers de détection de potentiel (DDP)** afin d'élargir le sourcing des demandeurs d'emploi et faire évoluer les pratiques de recrutement sans CV en privilégiant le repérage des habiletés requises pour occuper le poste de travail proposé.
- **Mobiliser la POEI (Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle)** pour permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques attendues pour occuper le poste sous réserve d'une promesse d'embauche.

France Travail Guadeloupe et îles du Nord s'engage à :

- Inciter ses conseillers dédiés à l'entreprise (CDE) à promouvoir des profils de demandeurs d'emploi auprès des adhérents de Prism'emploi Guadeloupe sans même

qu'une offre d'emploi soit déposée (promotion de profil, banque de profil). Cela se fera dans le cadre d'une stratégie locale établie entre une agence d'emploi et son agence référente France Travail, au regard de besoins récurrents ou saisonniers.

- Sensibiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc.) sur les besoins en recrutement qui le nécessitent.
- Communiquer à Prism'emploi Guadeloupe les plans d'actions nationaux ou régionaux ciblant des secteurs, métiers ou publics spécifiques, notamment via les semaines thématiques.

France Travail Guadeloupe et îles du Nord et Prism'emploi Guadeloupe s'engagent à :

- Organiser ensemble des actions (forum intérim, job dating) sur les métiers pour lesquels des besoins en recrutement sont identifiés en mobilisant les agences d'emploi adhérentes.
- S'informer mutuellement des évènements (salon, forum emploi intérim) organisés ou coorganisés.

3.2 Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi

Fort de son engagement sociétal, Prism'emploi Guadeloupe est attentif à la situation des publics les plus éloignés de l'emploi. L'accord national Mission jeunes a ainsi été renouvelé le 4 février 2025 avec l'Etat, l'UNML, Prism'emploi, AKTO, le FPETT et le FASTT.

France Travail Guadeloupe et îles du Nord, en lien avec ses partenaires du Réseau pour l'emploi (Mission locale, Cap emploi) et Prism'emploi Guadeloupe s'engagent dans une démarche inclusive en direction de ces personnes tant dans le ciblage de ces publics, l'adaptation aux processus de recrutement que de l'insertion durable dans l'emploi.

Dans cet objectif, France Travail Guadeloupe et îles du Nord, et Prism'emploi Guadeloupe s'engagent à :

- Partager leurs dispositifs d'inclusion et associer leurs experts afin de mobiliser au plus près des territoires leurs ressources humaines et expertises pour faciliter le recrutement, la formation et l'insertion de ces publics :

- Jeunes en recherche d'un premier emploi bénéficiaires d'un accompagnement Contrat Engagement Jeune (CEJ)

-Demandeurs d'emploi de longue durée

-Bénéficiaires du RSA

-Etrangers Primo arrivants

-Séniors

-Personnes en situation de handicap

Les Teams handicap accompagnent les employeurs et mettent à leur service la complémentarité d'un savoir-faire et un service personnalisé, adapté à leurs besoins.

France Travail Guadeloupe et îles du Nord s'engagent à travers la mobilisation de cette équipe à :

- Conseiller les adhérents de Prism'emploi Guadeloupe pour rendre leurs offres plus attractives, notamment en précisant l'environnement de travail et en détaillant les missions proposées. Il s'agit par ailleurs, de garantir la mise en visibilité de leur engagement pour favoriser le positionnement des candidats en situation de handicap.
- Réaliser un sourcing et une présélection de candidats en situation de handicap correspondant aux attendus du poste,
- Promouvoir auprès des demandeurs d'emploi les opportunités offertes par les agences d'emploi (mission d'intérim, CDI CDD et CDI) ainsi que la découverte de leur secteur d'activité et besoins de recrutement via des réunions d'information, Stade vers l'emploi, sessions MRS etc...
- Sécuriser le recrutement d'un nouveau collaborateur en situation de handicap et accompagner les agences d'emploi lors de la prise de poste notamment en sensibilisant les équipes et en associant Cap emploi afin de :
 - Mobiliser l'expertise de Cap emploi si l'environnement de travail doit être adapté (analyse de la situation de travail, conseils et mise en œuvre des aménagements).
 - Sécuriser le parcours professionnel d'un collaborateur handicapé avec l'intervention d'un conseiller Cap emploi sur des situations rencontrées en emploi post recrutement.

Prism'emploi Guadeloupe s'engage à :

- Amplifier auprès de ses adhérents la communication sur la plateforme « Intérim inclusif », qui propose des modules de sensibilisation au recrutement et à l'emploi d'une personne en situation de handicap, en application de l'accord de branche relatif aux personnes handicapées.
- Inciter ses adhérents à accueillir des demandeurs d'emploi en situation de handicap en immersion professionnelle pour permettre la confirmation de l'environnement de travail le plus adapté à leurs besoins ou leur projet professionnel (cf. plateforme <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>) ou vérifier leurs compétences pour un poste et analyser les besoins éventuels de compensation, de formation ou d'adaptation.

4. Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi.

Les enjeux sont de :

- répondre aux besoins en compétences des adhérents de Prism'emploi Guadeloupe ;
- favoriser la sécurisation du parcours professionnel des demandeurs d'emploi et des salariés intérimaires en contribuant à l'expression des besoins de formation et à leur diffusion auprès des demandeurs d'emploi.

France Travail Guadeloupe et îles du Nord s'engage à :

- Mobiliser les leviers dont il dispose pour y parvenir tel que :
 - La promotion de **l'approche par les compétences** auprès des agences d'emploi afin de contribuer à l'évolution des pratiques de recrutement et d'élargir le sourcing de candidats ;
 - **Les dispositifs d'adaptation au poste** peuvent être mobilisés en opportunité par France Travail Guadeloupe et îles du Nord et dans son cadre budgétaire et juridique lorsqu'un écart particulier est constaté entre les compétences du candidat et celles attendues pour être recruté.

Prism'emploi Guadeloupe s'engage à :

- Mobiliser son réseau d'agences d'emploi et à utiliser tous les leviers mis en place par la branche du travail temporaire pour répondre aux sollicitations de France Travail relatives à des expérimentations ayant pour objectif d'accélérer le retour à l'emploi ou de construire des parcours professionnalisants notamment des jeunes en CEJ, des bénéficiaires du RSA et des seniors.

V. La mise en œuvre

1. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans .

Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

2. Gouvernance et suivi de la convention

Prism'emploi Guadeloupe et France Travail Guadeloupe et Iles du Nord réunissent annuellement, au cours du premier trimestre, un comité de pilotage (COPIL) régional, composé d'un représentant de chaque partie signataire du présent accord. Ils pourront s'adjoindre autant que de besoin des expertises ad hoc utiles afin de suivre les engagements.

Le comité de pilotage réalisera un bilan annuel afin d'évaluer la mise en œuvre des engagements et des actions, notamment des actions communes, prévus dans l'accord et la feuille de route annuelle.

Le bilan portera notamment sur :

- **Le nombre d'actions de formation par type et domaines** mises en place :
POEI (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle)
- **Le nombre d'interventions de chacun des signataires**
- **Le nombre et la nature des événements (réunions, job-dating ...)** réalisés conjointement
- **Le nombre d'immersions à l'initiative des agences d'emploi**
- **Le nombre d'immersions réalisées dans les agences d'emploi**
- **Le nombre et taux de postes satisfaits sur la Naf 7820Z**
 - Types de profils recrutés (jeunes, séniors, BRSA, DELD, TH)
 - Nature des contrats proposés (contrat de travail temporaire, CDI intérimaire, CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation)
- **Le nombre de demandeurs d'emploi évalués et embauchés via la MRS**

Le copil établit une feuille de route pour l'année suivante.

Des rencontres opérationnelles (Comité technique) seront organisées entre les parties afin de faire des points d'étape sur la convention à raison d'une par semestre.

Un bilan global sera réalisé à l'issue des 3 ans.

3. Communication et promotion du partenariat

Les parties s'engagent à relayer les dispositions du présent accord ainsi que les bilans effectués chaque année auprès de leur réseau régional respectif afin d'en faire un outil opérationnel.

Elles s'engagent à communiquer les dispositions du présent accord sur leur site internet respectif dans le cadre de leurs supports institutionnels.

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

La promotion du partenariat pourra se faire auprès des médias selon des modalités à définir conjointement. Toute communication externe sur cet accord devra être acceptée par les deux parties.

Toute utilisation des logos de **Prism'emploi Guadeloupe et France travail Guadeloupe et îles du Nord** pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention sera soumise à une autorisation expresse et écrite précisant la durée de cette autorisation de la part de Prism'emploi Guadeloupe et de France Travail Guadeloupe et îles du Nord.

Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

4. Gestion des données

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat.

Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant acceptés contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou @mail adressé directement aux personnes concernées.

Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

5. Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de mettre tout en œuvre pour faire cesser leurs éventuels différends. Toutefois, à défaut d'avoir trouvé un accord amiable dans un délai d'un mois calendaire à compter de la notification du différend par LAR, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction compétente.

6. Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui souhaite résilier la convention notifie sa décision, à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date figurant dans le courrier et au plus tôt 3 mois après la réception du courrier. Le cas échéant, le courrier organise les conséquences de cette résiliation.

7. Avenant

Toute modification de la convention ou d'une annexe fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

8. Cession de la convention

La présente convention ne peut faire l'objet d'une cession qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

VI. Documents contractuels

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses annexes :

- **Annexe 1 : Correspondants Prism'emploi Guadeloupe et France Travail Guadeloupe et îles du Nord**
- **Annexe 2 : Répartition des agences d'emploi par agences France Travail Guadeloupe et îles du Nord**

Fait aux Abymes

Le 28.10.2026

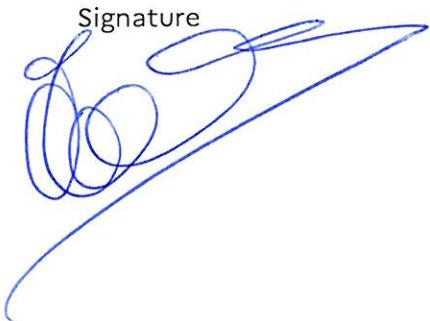
Pour France Travail Guadeloupe et îles du Nord,

Le Directeur régional
Fabrice MARIE-ROSE

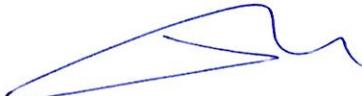
Pour Prism'emploi Guadeloupe,

La Présidente régionale
Ena ROMNEY

Signature



Signature



Annexe 1 – Correspondants France Travail Guadeloupe et îles du Nord et Prism'emploi Guadeloupe

Gouvernance stratégique	
Pour France Travail Guadeloupe et îles du Nord	Pour Prism'emploi Guadeloupe
Nom : Gilles PLUMASSEAU Fonction : Directeur Départemental Direction / Service : Direction Territoriale Mail : gilles.plumasseau@francetravail.fr	Nom : Ena ROMNEY Fonction : Présidente régionale de Prism'emploi Guadeloupe Mail : ena.romney@groupeactual.eu
Nom/Fonction : Isabelle SEREMES Directrice du Partenariat Direction / Service : Direction du partenariat Mail : isabelle.seremes@francetravail.fr	Nom : Aliénor ROBIN Fonction : Chargée de mission Action Territoriale Nouvelle Aquitaine, Occitanie et DROM Mail : aRobin@prismemploi.eu
Nom/Fonction : Natacha JULES Fonction : Directrice des opérations Direction / Service : Direction des opérations Mail : natacha.jules@francetravail.fr	
Référents techniques responsables du suivi opérationnel de la convention	
Pour France Travail	Pour Prism'emploi Guadeloupe
Nom : Béatrice REGARD Chargée de mission. Référente régionale sur ce partenariat. Direction / Service : Direction du partenariat Mail : beatrice.regard@francetravail.fr	Nom : Aliénor Robin Fonction : Chargée de mission Action Territoriale Nouvelle Aquitaine, Occitanie et DROM Mail : aRobin@prismemploi.eu
Nom/fonction : Fabienne EUGENIE Correspondant(e) Régional(e) Offre de Service Entreprises Direction/Service : Direction des opérations Mail : fabienne.eugenie@francetravail.fr	
Nom/fonction : Betty COGNET Chargée de mission Offre de Service Entreprises Direction/Service : Direction des opérations Mail : betty.cognet@francetravail.fr	
Nom/ Fonction : Nathalie RENARD Chargée de mission Partenariats Direction / Service : Direction territoriale Mail : nathalie.renard@francetravail.fr	

Annexe 2 – Répartition des agences d'emploi adhérentes à Prism'emploi par agences France Travail

AGENCES France TRAVAIL	AGENCES D'EMPLOI
Agence France Travail de JARRY Immeuble Foumi Voie Verte Jarry Baie Mahault -Directeur : M Patrice LANDRE (patrick.landre@francetravail.fr) -Directrice adjointe : Mme Audrey RENE SAINT ELOI Audrey.rene-saint- eloi@francetravail.fr	1. Actual Jarry (2 agences) 2. Actual Raizet 3. Ergos Raizet 4. Adecco Jarry 5. Artus Intérim Abymes 6. Fidérim Jarry 7. Placidom Jarry 8. Randstad Jarry 9. Proman Jarry 10. GTEI Jarry 11. CS Inser
Agence France Travail de BASSE TERRE Rue Mauchanal Basse-Terre Directeur : M Eddy PINSON eddy.pinson@francetravail.fr Responsable d'équipe : Mme Jessica DOUGLAS	1. Ergos 2. Fidérim 3. Actual